



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 septembre 2018 - 17h30

Date de convocation : 23 août 2018
Nombre de délégués en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés : 17
Délibération n° 2018-14

L'an deux mille dix-huit, le 03 septembre à 17 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Etaient Présents :

Paul BRAUD, Jean-Louis REYNAUD, Pierre GENTES, Robert MACHABERT, Georges ASSEZAT, Caroline BARRE, Brigitte BENAT, Laurent DUPLOMB, Michel FORESTIER, Michel JOUBERT, Laurent MIRMAND, Franck PAILLON, Madeleine RIGAUD, Marie-Agnès PETIT.

Ont donné procuration :

Philippe DELABRE par Pierre GENTES, Ginette VINCENT par Caroline BARRE, Marie-Laure MUGNIER par Marie-Agnès PETIT

Secrétaire de séance : Paul BRAUD

Objet :

APPROBATION DU SCOT DU PAYS DU VELAY

Monsieur le Président expose et rappelle aux membres du Comité syndical :

Le Pays du Velay a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay le 26 novembre 2012.

Lors de différentes réunions de travail, d'échanges ou de concertation ont été réalisés les documents composant le SCoT :

- Le rapport de présentation en 3 tomes comprenant notamment un diagnostic, l'état initial de l'environnement qui déterminent les enjeux du territoire et les justifications des choix retenus ainsi que l'évaluation environnementale,
- Le Projet d'aménagement et de développement durables – PADD qui fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT. C'est le projet politique du territoire.
- Le Document d'objectifs et d'orientations – DOO qui précise la mise en œuvre des orientations exprimées dans le PADD.

Objectif de l'élaboration du SCoT

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les objectifs de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

- Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins ;

- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural et en valorisant les bourgs-centre du territoire ;
- Préserver le caractère rural du territoire et définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie et l'environnement.

Bilan de la concertation

Par sa délibération en date du 26 novembre 2012 de prescription du SCoT et de définition des modalités de concertation du projet, les élus du Syndicat Mixte ont choisi la mise en place du dispositif d'information et d'échanges suivant :

- Mise à disposition du public des dossiers au siège du Syndicat Mixte ;
- Organisation de réunions territorialisées à destination des élus, par Communauté de communes ;
- Organisation de réunions thématiques avec les acteurs socio-professionnels et associations concernés ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de restitution ;
- Publication d'articles spécifiques au SCoT distribués via les bulletins et/ou sites Internet intercommunaux.

Tout au long de son élaboration, le SCoT du Pays du Velay a fait l'objet d'un processus de concertation, de communication et d'information auprès de la population et des différents acteurs du territoire.

Le bilan de la concertation propose une synthèse générale de la concertation à destination du public et des élus du territoire qui s'est déroulée durant la démarche d'élaboration. Il s'attache à montrer la diversité des outils de concertation et de communication proposés et la richesse des constats, des propositions et des questionnements recueillis.

Ainsi, durant toute la procédure d'élaboration du SCoT, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Une identité graphique dédiée au projet et déclinée sur l'ensemble des documents (travail, communication, supports de concertation, etc.) ;
- Un registre de concertation ;
- Des séminaires regroupant les élus du territoire aux grandes étapes d'élaboration du SCoT ;
- Des conférences EPCI ;
- Des tables rondes / ateliers de travail thématiques avec les élus et les acteurs du territoire ;
- Des réunions de présentation organisées pour présenter le projet à toutes les étapes (diagnostic, PADD, DOO) ;
- Des conférences partenariales regroupant les personnes publiques associées au projet ;
- Trois réunions publiques ;
- Une information sur le site Internet du Pays dédiée à l'élaboration du SCoT ;
- Des articles relayés dans la presse locale ;
- Des lettres d'information.
- Le bilan de la concertation

En outre, élus, techniciens et bureaux d'études se sont réunis à nombreuses reprises dans le cadre de la démarche de construction du SCoT.

Principales orientations du projet de SCoT arrêté

La rédaction du diagnostic territorial et transversal a permis de faire ressortir les enjeux du Pays du Velay.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays du Velay a été élaboré en réponse à ces enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et dans le respect du cadre législatif.

La stratégie de développement retenue par les élus du Pays du Velay a été élaborée à partir de différents scénarios de développement. Les élus du territoire souhaitent s'engager dans une politique de croissance démographique ambitieuse. Traduisant le choix des élus pour organiser l'avenir du territoire, la stratégie de développement retenue ambitionne d'accueillir 750 habitants par an pour atteindre 115 000 habitants à l'horizon 2035, accompagné d'une production de logements estimée à 570 logements par an.

Le projet politique a été élaboré afin de mettre en œuvre les conditions de la croissance souhaitée par les élus en s'appuyant sur plusieurs souhaits :

- La capacité du territoire à être générateur d'emploi ;
- L'attractivité du territoire en matière de formation supérieure, de qualité de vie, d'équipement numérique, de paysage et de tourisme ;
- L'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ;
- La création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ;
- Le maintien des services de proximité.

Le projet de territoire s'appuie donc sur 4 grandes ambitions pour le développement du territoire à l'horizon 2035 :

- Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir
- Ambition 2 : Un territoire attractif de la région AURA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand
- Ambition 3 : Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages
- Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

Les débats sur le PADD qui se sont tenus les 28 septembre 2015 et le 10 février 2017 ont permis de présenter en détail ce projet politique et ses ambitions.

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction règlementaire du projet politique défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Là où le PADD traduit le projet de territoire de façon transversale, le DOO traduit les orientations du PADD à travers les parties définies dans le code de l'urbanisme (Article L 141-5 du code de l'urbanisme) :

- Partie 1 : Gestion économe des espaces
- Partie 2 : Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Partie 3 : Habitat
- Partie 4 : Transport et déplacements
- Partie 5 : Equipement commercial et artisanal
- Partie 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

- Partie 7 : Equipements et services
- Partie 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Partie 9 : Performances environnementales et énergétiques
- Partie 10 : Zones de montagne

Le PADD a été débattu le 28 septembre 2015 et le 10 février 2017, de sorte que le délai de quatre mois entre le débat du PADD et l'arrêt du projet est bien respecté. Par ailleurs le bilan de la concertation a été rédigé, conformément à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme et a été tiré le 12 juin 2017 lors de l'arrêt du SCoT.

Avis et modifications apportées au projet

Eléments essentiels (non exhaustifs) exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de SCoT arrêté :

- Une ambition démographique trop importante en décalage avec les phénomènes constatables sur le territoire et les prospectives établies par l'Insee ;
- La non prise en compte du PGRI ;
- La charte du PNR du Livradois Forez qui ne transparait pas assez dans le DOO ;
- Prendre en compte les contraintes de gestion du réseau RTE.

Résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre au 4 janvier 2018 et conclusions du commissaire-enquêteur :

Avis favorable au projet avec deux réserves :

- Revoir à la baisse l'objectif démographique du SCoT 0,55% (et l'ambition démographique qui en découle) qui est pratiquement le double des prévisions de l'Insee ;
- Que l'orientation du DOO relative à la prévention des risques naturels reprenne les dispositions du PGRI conformément aux articles L. 131-1 du code de l'urbanisme et L. 566-7 du code de l'environnement.

Modifications apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Modification du scénario de développement en passant de 0,7% d'évolution démographique par an à 0,55%/an. Cette modification a entraîné un nouveau calcul en besoin en logement et donc en besoin foncier. Elle a également nécessité de mettre à jour l'ambition économique et le foncier nécessaire à ce développement.
- La mise en place d'un schéma de développement économique est imposée
- La priorisation du développement économique au sein des zones existantes
- L'ajout d'une prescription visant à préciser plus fortement les zones OAC/AOP
- La prise en compte de l'inventaire départemental des zones humides
- Le confortement des modes doux au sein des prescriptions et des recommandations
- L'interdiction des commerces d'importance dans les zones industrielles
- L'interdiction des boisements sur et sous les réseaux d'électricité
- Le renforcement de la stratégie touristique

Suites à ces différentes phases, il a été choisi de revoir l'objectif démographique pour répondre aux avis émis par le Préfet et le Réseau écologie Nature Haute-Loire - REN43 notamment.

Le changement de scénario consiste à retenir comme perspective de croissance démographique l'hypothèse centrale, correspondant à un taux de variation annuelle de 0,55% pour atteindre 111 500 habitants en 2035. Cela correspond à 575 nouveaux habitants par an et entraîne des conséquences à la baisse sur les stocks fonciers et le nombre de logements à construire.

Le changement de scénario a nécessité une seconde enquête publique afin que la population puisse être informée des modifications apportées en réponse aux personnes publiques associées.

Résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 21 juin 2018 et conclusions du commissaire-enquêteur :

Avis favorable au projet avec une réserve :

- Que l'orientation du DOO relative à la prévention des risques naturels reprenne les dispositions du PGRI conformément aux articles L. 131-1 du code de l'urbanisme et L. 566-7 du code de l'environnement.

Modifications apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Intégration du PGRI en page 46 et 47 du DOO
- Ajustement de la règle de constructibilité pour l'implantation des bâtiments agricoles le long des chemins touristiques
- Précision de règle pour l'implantation d'un commerce de moins de 1200m² de surface de plancher au sein du cœur urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-4, L143-17 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'Arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 qui fixe le périmètre initial du SCoT du Pays du Velay, modifié par l'Arrêté préfectoral du 12 avril 2013 ;

VU la délibération n°2012-10 en date du 26 novembre 2012 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays du Velay ;

VU la délibération n° 2015-11 en date du 28 septembre 2015 et la délibération n° 2017-11 en date du 10 février 2017 sur le débat du PADD du SCoT du Pays du Velay ;

VU la délibération n° 2017-22 en date du 12 juin 2017 qui arrête le projet de SCoT du Pays du Velay ;

VU l'arrêté du président du Syndicat mixte du Pays du Velay n° 2017-05 du 15 novembre 2017 soumettant le projet de SCoT à enquête publique ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques, les observations exprimées, les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre du SCoT suite à la réforme territoriale et aux fusions et changements de périmètre des EPCI qui composent le Syndicat mixte ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en toutes ses composantes ;

- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay, au sièges des EPCI membres et dans les mairies du périmètre du SCoT du Pays du Velay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte.

- PRECISE que le dossier de SCoT sera tenu à disposition du public au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay, aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.paysvelay.fr
- DIT QUE la présente délibération et le SCoT annexé intégrant les modifications seront transmis au Préfet. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet si celui-ci ne notifie aucune demande de modification en application de l'article L 143-25 du code de l'urbanisme et sous réserve des mesures de publicités visées ci-dessus.
- DIT QUE le SCoT devenu exécutoire sera transmis à toutes les personnes publiques associées, aux EPCI membres et aux communes comprise dans le périmètre.
- CHARGE M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président
du Syndicat Mixte du Pays du Velay,



Michel JOUBERT